

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**ARRETE PORTANT INTERDICTION  
DE STATIONNEMENT ET REGLEMENTATION  
DE CIRCULATION  
Rue Plaines de l'Aire**

**N°109**

**Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),**

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

*Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

**CONSIDERANT** l'intervention sur la voie communale lieu-dit : « Rue Plaines de l'Aire » en raison de la création d'un nouveau support, raccordement et dépose 1ère portée origine Maison de Retraite, effectuée par ENEDIS. Le stationnement sera interdit et la circulation limitée à 30 km/h le 7 juin 2017 de 8H à 18H.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison de l'intervention sur la voie communale au lieu-dit : « Rue Plaines de l'Aire » pour la création d'un nouveau support, raccordement et dépose 1ère portée origine Maison de Retraite, effectuée par ENEDIS. Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée à 30km/h le 1<sup>er</sup> juin 2017 de 08H à 18 H.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
- Monsieur le Policier Municipal.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 2 mai 2017.

**LE MAIRE  
Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE  
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE  
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE  
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES  
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE  
LA PRESENTE NOTIFICATION

